

Arrêté mis en ligne le 3 juillet 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 3 juillet 2023**

ST/A-2023-521

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE sise 37 impasse du Taillan – 33327 EYSINES, dans le cadre de la réalisation des peintures routières pour la zone 30 en centre-ville et définie par les voies suivantes : Cours Tourny, Place Decazes, allée Robert Boulin, rue du Président Wilson, Esplanade du 8 Mai 1945, quai Souchet.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** - **le mardi 4 juillet 2023**, des travaux de peintures routières se dérouleront dans l'ensemble de la zone 30. Le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trois juillet deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
\* Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne